



DIVORCE ET liquidation patrimoniale.

Par **rouelibre**, le **30/07/2011** à **13:35**

Madame, Monsieur,

Je me suis marié en Août 2001 et divorcé en décembre 2010. Nous en sommes au "projet" de liquidation du régime patrimonial.

Ma maman m'a offert, avant mariage, des "Bons d'épargne", "Bons au trésor", pour un montant de plusieurs milliers d'euros.

Puis je considérer et faire valoir que cette somme me revient de droit en étant patrimoine personnel, puisque miens, AVANT mariage ?

Le premier "Bon au trésor" offert, c'était en 1998., soit 13 années. Ma banque ne peut remonter historiquement que 10 années en arrière... Soit jusqu'en 2001 !

Comment pouvoir, justifier ces sommes perçues AVANT mariage, soient miennes ?

D'autre "Bons d'épargne" m'ont été offert après mariage.

Puis je prétendre ces sommes comme étant miennes et faisant parties de mon patrimoine ?

Merci de m'éclairer sur ces sujets.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Monsieur ROLLAND Christian.

Par **Domil**, le **30/07/2011** à **13:41**

Pour pouvoir prétendre à récompense pour des biens propres consommés par la communauté, vous devez prouver l'existence de ces biens propres (donc que vous aviez cet argent et qu'il a été dépensé par la communauté)

Par **rouelibre**, le **31/07/2011** à **10:47**

Bonjour,

MERCI de votre réponse. Ca ne va pas être facile du tout, de pouvoir prouver l'existence de ces biens propres, "consommés" il y a déjà longtemps. Et, excusez-moi, ceci est valable pour

des biens propres acquis, AVANT et APRES mariage ?

MERCI à vous.

Bonne journée.

Monsieur ROLLAND Christian

Par **Domil**, le **31/07/2011** à **15:12**

Les biens acquis avant le mariage sont propres

Les biens acquis après le mariage sont communs (si communauté) par défaut, à vous de prouver qu'ils sont propres (achetés avec un bien propre ET une clause de réemploi)

Par **rouelibre**, le **31/07/2011** à **21:11**

MERCI encore pour vos réponses et votre rapidité !

A très bientôt.

Monsieur ROLLAND Christian.